



**BUREAU DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 7 JUIN 2022 À 18H00,
Au siège de GRAND LAC**

Présents :

AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
LA BIOLLE
BOURDEAU
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT
CONJUX
DRUMETTAZ-CLARAFOND
DRUMETTAZ-CLARAFOND
ENTRELACS
GRESY-SUR-AIX
MERY
ONTEX
RUFFIEUX
SAINT OFFENGE
SAINT OURS
SAINT PIERRE DE CURTILLE
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE
TRESSERVE
VIVIERS-DU-LAC

VOGLANS

Renaud BERETTI
Michel FRUGIER
Thibaut GUIGUE
Julie NOVELLI
Jean-Marc DRIVET
Bruno MORIN
Claude SAVIGNAC
Danièle BEAUX-SPEYSER
Nicolas JACQUIER
Jean-François BRAISSAND
Florian MAITRE
Nathalie FONTAINE
Jacques CURTILLET
Olivier ROGNARD
Bernard GELLOZ
Louis ALLARD
Gérard DILLENSCHNEIDER
Brigitte TOUGNE-PICAZO
Jean-Claude LOISEAU
Robert AGUETTAZ

Yves MERCIER

Départ après la 4^{ème}
délibération

Départ après le vote du PV

Départ après la 9^{ème}
délibération

Absents excusés :

CHINDRIEUX
VIONS

Marie-Claire BARBIER
Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET

Autres présents non votants :

Frédéric GIMOND
Laurent LAVAISSE
Véronique MERMOUD
Mathilde HABOUZIT

Estelle COSTA de BEAUREGARD
Eline QUAY-THEVENON
Corentin ALEXANDRE
Meije DELOUX
Emma BOSSAN

Directeur général des services
Directeur général adjoint des services
Directrice du Pôle Aménagement
Responsable du pilotage de la performance et des procédures contractuelles
Responsable juridique et des assemblées
Assistante Service juridique et des assemblées
Assistant Direction générale / Cabinet du Président
Stagiaire juridique et des assemblées
Juriste

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 31 mai 2022 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 15 projets de délibérations. Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 21 présents et 21 votants.
Thibaut GUIGUE est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 15 Année : 2022

Exécutoire le : **14 JUIN 2022**

Affichée le : **14 JUIN 2022**

Visée le : **14 JUIN 2022**

TRANSITION ENERGETIQUE

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les études énergétiques de l'Appel à Manifestation d'Intérêt ACTEE2 « Sequoia »

Monsieur le président rappelle la participation de Grand Lac à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) ACTEE2 « Sequoia », délibérée par le Bureau communautaire du 5 janvier 2021. La communauté d'agglomération de Grand Lac a répondu à cet AMI au côté du SDES, du SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie), de Grand Chambéry, de Grand Annecy et de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance.

Le programme prévoit des études techniques et énergétiques, l'acquisition de systèmes de suivi énergétique, des études de maîtrise d'œuvre et la proposition d'une stratégie d'investissement avec des objectifs compatibles avec la Stratégie Nationale Bas Carbone et les obligations de rénovation induites par le décret tertiaire. Il constitue une opportunité pour agir de manière conjointe afin d'atteindre les ambitieux objectifs réglementaires et de disposer des Certificats d'Economies d'Energie pour renforcer la maîtrise des dépenses énergétiques de l'EPCI.

Monsieur le Président rappelle que le programme prévisionnel est d'un montant de 277 000 € HT pour un montant de financement de 113 500 €. Les études de ce programme constituent la première étape de l'action du plan climat A1a « Améliorer l'impact énergétique des équipements de l'Agglomération » disposant d'un montant de 270 000 euros inscrits au PPI sur les années 2021 et 2022.

Monsieur le Président précise que le Syndicat Départemental de l'Energie de la Savoie propose aux collectivités du département l'accès à un marché d'étude via une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage afin de réaliser les audits énergétiques prévus dans l'AMI ACTEE2.

Les audits énergétiques de ce programme concernent 8 équipements de la communauté d'agglomération ainsi que du CIAS, pour un montant total estimé à 56 000 Euros HT. Les études seraient financées à 50% par le programme ACTEE et à 30% par le CTS du Département de la Savoie, soit un reste à charge de 11 200 € HT pour Grand Lac.

L'accompagnement du SDES pour la réalisation de cette étude, précisé dans la convention d'accompagnement technique et administratif, est de 500 Euros par jour. Son montant total est estimé à 1000 Euros HT.

Il est proposé d'intégrer l'accord cadre d'audit énergétique du SDES, en autorisant Monsieur le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que la convention d'accompagnement technique pour la réalisation des audits par le SDES.

Les crédits sont inscrits au budget 2022 sur le gestionnaire Patrimoine.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la délégation de maîtrise d'ouvrage à destination du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie pour réaliser les études énergétiques inscrites au programme ACTEE2,
- AUTORISE Monsieur le président à signer la convention d'accompagnement technique et administratif dans le domaine de maîtrise de l'énergie,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer les demandes de subvention auprès des organismes susceptibles de financer cette opération, et à signer tous les documents afférents.

Aix-les-Bains, le 7 juin 2022

Renaud BERETTI
Président

- Délégués en exercice : 32
- Présents : 18
- Présents et représentés : 18
- Votants : 18
- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0





ANNEXE

à la convention d'accompagnement technique et administratif

dans le domaine de la maîtrise de l'énergie

Détail de la mission d'accompagnement

- ▶ Périimètre concerné : Centre Aquatique Aqualac, gymnases 1 et 2 de Marlioz, halle des sports – gymnase 3 de Marlioz, gymnase Garibaldi, gymnase d'Entrelacs, bureaux de Grand Lac, ateliers de Grand Lac, EHPAD des Grillons, résidence d'autonomie de l'Orée des Bois
- ▶ Principales étapes de l'accompagnement
 - Participation à la réunion de lancement,
 - Vérification des éléments à transmettre au bureau d'études
 - Relecture des rapports d'audits et échanges avec le bureau d'études sur les éventuelles corrections/amendements à apporter
 - Participation à la réunion de restitution des audits

Modalités financières

- ▶ Durée de la prestation : 2 journées
- ▶ Taux journalier appliqué : 500 € / jour
- ▶ Coût total de la prestation : 1 000 €

Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à fournir au SDES les données suivantes :

- ▶ Fiche de renseignement complété sur le bâtiment ;
- ▶ Plan des bâtiments concernés (idéalement au format .dwg ou .pdf avec échelle) ;
- ▶ Factures d'énergies (gaz/électricité/fioul/bois...) sur les 3 dernières années complètes ou factures d'énergie depuis 2010 dans le cas des bâtiments de plus de 1 000 m² ;
- ▶ Contact de l'accompagnant du prestataire lors de la visite du site ;
- ▶ Si existants :
 - Plans techniques DOE (Dossier des Ouvrages Exécutés) permettant d'appréhender les installations de chauffage / rafraîchissement / ventilation existantes / parois,
 - Etudes techniques réalisées sur le bâtiment (DPE, Diagnostic amiante et plomb, étude de faisabilité photovoltaïque, diagnostic chaufferie...).

Fait en ... exemplaires à La Motte-Servolex, le

Pour " le bénéficiaire "

Le Président,
Renaud BERETTI

Pour "le SDES"

Le Président,
Michel DYEN

Convention d'accompagnement technique et administratif dans le domaine de la maîtrise de l'énergie

Entre

L'Agglomération de Grand Lac représentée par le Président Renaud Beretti, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du et désignée ci-après par l'appellation « *le bénéficiaire* », d'une part,

Et

Le SDES, Territoire d'Énergie Savoie, représenté par son Président Michel DYEN, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération n° CS 2-6-2020 du 24 septembre 2020, désigné ci-après par l'appellation "**le SDES**",

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 - Objet

Le SDES a mis en place pour les collectivités de Savoie, un service d'accompagnement technique et administratif pour les études et travaux en faveur de la performance énergétique de leur patrimoine, avec la mise à disposition d'un agent spécialisé.

Dans le cadre de ce service, le bénéficiaire sollicite un accompagnement pour les études de rénovation des équipements suivants :

- ▶ Centre Aquatique Aqualac
- ▶ Gymnases 1 et 2 de Marlioz
- ▶ Halle des sports – Gymnase 3 de Marlioz
- ▶ Gymnase Garibaldi
- ▶ Gymnase d'Entrelacs
- ▶ Bureaux de Grand Lac
- ▶ Ateliers de Grand Lac
- ▶ EHPAD des Grillons
- ▶ Résidence d'autonomie de l'Orée des Bois

La présente convention a pour objet de définir le contenu et les modalités de la prestation dont le bénéficiaire va bénéficier.

Article 2 - Description de la mission d'accompagnement

- ▶ Accompagnement pour la réalisation d'audits énergétiques de bâtiment(s) public(s), à confier par le SDES à des prestataires externes.

La description détaillée des prestations afférentes à la convention ainsi que leurs modalités financières feront l'objet d'une annexe spécifique signée des deux parties.

Article 3 - Engagement du SDES

Le SDES s'engage à mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention. Le SDES assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par le bénéficiaire. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

Article 4 - Référents du bénéficiaire

Le bénéficiaire désigne ses représentants pour le suivi et l'exécution de cette convention.

- ▶ Membre du conseil communautaire, désigné *Référent Énergie* et chargé d'assurer le lien privilégié avec le SDES.

Monsieur Yves Mercier Fonction.....

Téléphone : Courriel

.....

- ▶ Agent administratif ou technique chargé d'assurer la transmission rapide des informations indiquées ci-après.

M/Mme Christophe Lupo Fonction.....

Téléphone : Courriel

.....

Le bénéficiaire transmet en temps utile toutes les informations pour la réalisation de la mission du SDES.

Article 5 - Modalités financières

Les prestations d'accompagnement technique et administratif réalisées par le SDES, décrites à l'article de la présente convention, font l'objet d'une demande du bénéficiaire et d'une offre en réponse du SDES sous la forme de l'annexe afférente mentionnée dans ce même article, sur la base d'un nombre de jours d'intervention calculé par référence à un prix de demi-journée (250 €) et/ou de journée (500 €) et d'un coût global.

Il appartient par la suite au bénéficiaire, de valider expressément cette offre en retournant l'annexe signée.

En application de ces dispositions, les interventions du SDES ne pourront pas excéder cinquante jours.

Au terme de la réalisation des prestations, le titre de recettes correspondant est adressé au bénéficiaire par le SDES.

Article 6 - Périmètre, durée et limite de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et de celle de son annexe par le bénéficiaire et par le SDES. Elle s'achèvera une fois la mission définie en annexe terminée.

Article 7 - Clauses diverses

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge des parties qui entendraient soumettre la présente convention à d'éventuelles formalités administratives complémentaires.

Article 8 - Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération, les deux parties s'obligeant préalablement à la recherche conjointe d'une solution amiable.

Fait en ... exemplaires à La Motte-Servolex, le

Pour " le bénéficiaire "

Le Président,

Renaud BERETTI

Pour "le SDES"

Le Président,

Michel DYEN

Audit énergétique des bâtiments

Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière

Entre les soussignés :

Grand Lac Communauté d'agglomération représentée par le Président Renaud Beretti, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du 7 juin 2022 et désignée ci-après par l'appellation "l'agglomération",

d'une part,

Le SDES, territoire d'énergie Savoie, représenté par son Président Michel DYEN, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération n° CS 2-6-2020 du 24 septembre 2020, désigné ci-après par l'appellation "le SDES",

d'autre part,

Il a été exposé, convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet du mandat

Par application des dispositions statutaires et réglementaires suivantes :

- ▶ Les dispositions spécifiques du CGCT, notamment dans ses articles L. 5711-1, L. 5111-1 et L. 5211-56 ;
- ▶ L'article 5.2 des statuts du SDES « *Compétences optionnelles* », délibération n°CS 04-11-2018 du 18 décembre 2018 et arrêté préfectoral afférent du 24 février 2020 approuvant la modification des statuts du SDES ;
- ▶ La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- ▶ Délibération du comité syndical n°CS 4-11-2021 du 21 décembre 2021.

L'agglomération mandate au SDES par la présente convention, la maîtrise d'ouvrage d'un audit énergétique sur les bâtiments listés ci-dessous :

- ▶ Centre Aquatique Aqualac
- ▶ Gymnases 1 et 2 de Marlioz
- ▶ Halle des sports – Gymnase 3 de Marlioz
- ▶ Gymnase Garibaldi
- ▶ Gymnase d'Entrelacs
- ▶ Bureaux de Grand Lac
- ▶ Ateliers de Grand Lac
- ▶ EHPAD des Grillons
- ▶ Résidence d'autonomie de l'Orée des Bois

Pour les bâtiments soumis au décret tertiaire et listés ci-dessus, l'agglomération mandate également au SDES la maîtrise d'ouvrage pour la définition de l'année de consommation de référence du bâtiment.

Article 2 - Obligations de l'Agglomération

- ▶ L'agglomération s'oblige à réaliser certaines prestations et à fournir au SDES et au titulaire du marché retenu pour l'exécution de cette étude tous les éléments nécessaires à la réalisation de la prestation comme mentionné ci-après :
 - Factures d'énergie, de maintenance et d'investissement pour les trois dernières années complètes, ainsi que l'information des travaux de rénovation énergétique ou d'extension des bâtiments réalisés sur la dernière décennie ;

- Plans des bâtiments, schémas des réseaux électriques et de fluides, données de suivi énergétique, abonnements et contrats d'exploitation, livret de chaufferie, Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) des travaux déjà réalisés sur les bâtiments, tout rapport d'étude de moins de 5 ans réalisé sur les bâtiments pouvant aider à la réalisation de l'audit ...
 - Factures d'énergie depuis 2010 le cas échéant ;
- ▶ L'agglomération désigne Mr Yves Mercier, vice-président en charge du patrimoine en tant que "référént bâtiment". Cet élu sera l'interlocuteur privilégié du SDES et du titulaire du marché retenu pour l'exécution de cet audit.
- ▶ L'agglomération désigne Mr Christophe Lupo, agent de l'agglomération, responsable du service patrimoine, chargé d'assurer en temps utile la transmission des informations issues de l'agglomération au SDES ou au titulaire du marché retenu pour l'exécution de cet audit et d'accompagner le titulaire du marché dans la visite des bâtiments à auditer.

Tout manquement à l'une de ces obligations, conduisant le prestataire du SDES à réclamer des indemnités, serait à la charge exclusive de l'agglomération.

Article 3 - Contenu de la mission et obligations du SDES

La mission spécifiquement confiée au SDES pour la présente opération, porte sur les éléments suivants :

- ▶ **Etat des lieux** des bâtiments qui comprend le recueil des informations utiles, la visite sur site permettant d'établir la description détaillée du bâti et des installations avec contrôle du fonctionnement des installations, ainsi que l'examen des modes de gestion des énergies et de l'ensemble des organes et systèmes de régulation et de programmation des fluides ;
- ▶ **Bilan énergétique et préconisations** d'actions à mener qui comprend les éléments ci-dessous :
 - Analyse critique de la situation existante s'attachant aux anomalies ou aux déficiences observées sur le site et exprimées par les utilisateurs et gestionnaires du bâtiment ;
 - Bilan énergétique global, bâtiment par bâtiment, en tenant compte de tous les usages importants ;
 - Calcul des consommations réglementaires ;
 - Enumération des améliorations possibles en distinguant les actions correctives permettant un gain immédiat sans la nécessité d'investissement significatif, des actions prioritaires à mener à court terme car ayant un niveau de rentabilité élevé et des actions utiles à mettre en œuvre mais pouvant être différées. Chaque action donne lieu, à des indications chiffrées en termes d'économie d'énergie ;
 - Analyse de l'impact énergétique et environnemental des préconisations, poste par poste.
- ▶ **Programmes d'amélioration** : proposition de scénarios de réhabilitation élaborés sur la base de programmes d'amélioration cohérents et adaptés aux caractéristiques de chacun des bâtiments, pour permettre à l'agglomération d'orienter son intervention dans les meilleures conditions de coût et de délai. Ces scénarios sont définis en cohérence avec les objectifs du décret tertiaire ;
- ▶ **Analyse financière détaillée** des scénarios de réhabilitation, tels que définis ci-dessus, à partir de la méthode en « coût global » ;
- ▶ Elaboration et restitution à l'agglomération du rapport final d'audit contenant l'ensemble des informations mentionnées ci-dessus ;
- ▶ Mise en concurrence, passation, exécution, suivi, contrôle et gestion des contentieux pour les marchés passés avec les bureaux d'études chargé de réaliser les prestations ;
- ▶ Gestion administrative et comptable de l'opération.
- ▶ Analyse des factures et de données de consommation d'énergie depuis 2010 si celles-ci sont disponibles ;
- ▶ Saisies des données dans l'outil OPERAT ;

Le SDES assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par l'agglomération. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

Article 4 - Financement

Les participations financières du SDES afférentes à cette convention sont octroyées à l'agglomération de Grand Lac à hauteur de 50% du montant HT de la prestation. Elle intervient dans la limite des plafonds réglementaires d'aides publiques et de fonds de concours. L'agglomération prend en charge le solde du montant de la prestation.

Le montant annuel HT de participation financière à ce titre, est plafonné à 7 500 €/an/commune.

La répartition du coût de l'audit énergétique s'établit comme suit :

- ▶ ACTEE II : 50 % du montant hors taxes ;
- ▶ Autres Financeurs : Département de la Savoie 30 % du montant hors taxes ;
- ▶ Agglomération : 20% du montant hors taxes + TVA totale du coût de la prestation.

Article 5 - Durée et limite de la convention

La mission confiée au SDES débute à réception par celui-ci de la délibération exécutoire susvisée et de la présente convention **signée par le Président**. La convention s'achève à la restitution du rapport final des études à l'agglomération et au paiement par cette dernière des sommes dues.

Un titre de recettes correspondant au strict montant dû par l'agglomération, lui est transmis via le portail *CHORUS* de la DGFIP après remise dudit rapport final.

La prestation décrite dans la présente convention ne porte que sur les audits énergétiques des bâtiments communaux ainsi que sur la définition de l'année de consommation de référence du bâtiment.

Article 6 - Clauses diverses

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention doit être conclue préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge des parties qui entendraient soumettre la présente convention à d'éventuelles formalités administratives complémentaires.

Article 7 - Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention sont le cas échéant, portés devant le Tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération, les deux parties s'obligeant préalablement à la recherche conjointe d'une solution amiable.

Fait à La Motte-Servolex, le

Pour "l'agglomération"
Le Président
Renaud Beretti

Pour "le SDES"
Le Président du SDES
Michel DYEN

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les études énergétiques de l'Appel à Manifestation d'Intérêt ACTEE2 " Sequoia "

Date de transmission de l'acte : 14/06/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 14/06/2022

Numéro de l'acte : d4176 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20220607-d4176-DE

Date de décision : 07/06/2022

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement